

DIRE NON

LETTRE SPÉCIALE



UNION DES
JEUNES AVOCATS

Sommaire

Ensemble, faisons en sorte que le droit demeure un rempart inébranlable contre l'extrémisme
p. 02

1934 et l'UJA de Paris, l'affirmation d'une indépendance dans un champ de haines
p. 03

Un point de vue sur la situation constitutionnelle et politique
p. 07

Gare à la régression des droits des femmes !
p. 09

L'extrême droite au pouvoir : un synonyme de danger pour les droits et libertés fondamentaux
p. 12

Les élèves-avocat·es se mobilisent : faire front contre l'extrême droite
p. 14

L'extrême droite au pouvoir : un désastre pour le climat
p. 15

Retour sur l'Assemblée Générale de l'UJA de Paris
p. 17

À la une

Ensemble, faisons en sorte que le droit demeure un rempart inébranlable contre l'extrémisme



Par Olivia Roche, avocate au barreau de Paris,
Présidente de l'UJA de Paris

L'histoire, désormais centenaire de l'UJA de Paris, a été façonnée par les actions de notre syndicat et de ses membres pour la défense de la démocratie et des droits et libertés fondamentaux contre toutes les attaques ou dérives qui ont marqué le siècle écoulé.

En cette période cruciale, notre engagement en tant que jeunes avocat·es se révèle plus déterminant que jamais.

Nous assistons, avec inquiétude et effroi, à l'ascension inexorable de l'extrême-droite dans notre paysage politique. Cette montée en puissance menace les valeurs fondamentales chères à l'UJA de Paris et met en péril les piliers de notre démocratie. Les discours populistes qui réémergent exploitent les peurs et les préjugés contre lesquels nous nous battons, érodent la confiance en nos institutions – et juridictions – et alimentent les divisions.

Il est de notre devoir, en tant qu'avocat·es, engagé·es pour la défense des droits et libertés fondamentaux, de nous opposer fermement à ces dérives. Notre expertise juridique et notre maîtrise du cadre législatif et constitutionnel doivent nous pousser à sensibiliser et mobiliser nos concitoyens. Il est essentiel de rappeler que l'égalité, la lutte contre les discriminations, la solidarité, la justice sont des piliers de notre démocratie, qu'il convient de défendre. Leur abandon, comme l'a montré l'histoire à de maintes reprises, conduit inévitablement à la haine et la répression arbitraire.

En tant que juristes, nous disposons d'outils puissants à travers le droit : utilisons-les pour démontrer les dangers que représente l'extrémisme pour nos libertés individuelles et collectives. Mettons en lumière les implications juridiques des propositions populistes de l'extrême-droite qui menacent de restreindre les libertés et de porter atteinte à l'Etat de droit.

A ce titre, il est crucial de lutter contre les discours de haine et les desseins discriminatoires dont certains candidats ne se cachent plus : ces projets n'ont pas leur place dans une société qui se veut démocratique, égalitaire et juste.



À la une

De même, comme le montrent les événements récents dans les territoires où l'extrême-droite est parvenue au pouvoir, les mouvements extrémistes tendent systématiquement à faire reculer les droits des femmes.

Nous devons œuvrer pour que chaque individu quelle que soit son origine, sa religion, sa couleur de peau, son genre ou son orientation sexuelle soit traité avec dignité et respect. Le droit peut être notre arme pour combattre l'intolérance et promouvoir au contraire une société inclusive et égalitaire.

En ces temps de crise, notre responsabilité ne peut se limiter à la simple observation. Nous devons être actif-ves et engagé-es, prêt-es à défendre ces valeurs avec conviction et courage. Il nous incombe de rappeler que la justice n'est pas un concept abstrait, mais une réalité quotidienne et un des piliers indépendants de notre démocratie qui garantit la dignité et les droits de chaque individu.

Ensemble, faisons en sorte que le droit demeure un rempart inébranlable contre l'extrémisme et un garant inaltérable de nos libertés fondamentales.

1934 et l'UJA de Paris, l'affirmation d'une indépendance dans un champ de haines



Par Dominique Piau, Avocat au barreau de Paris, Président d'honneur de l'UJA de Paris, ancien membre du conseil de l'ordre, ancien Président de la commission des règles et usages du Conseil national des barreaux

« Le fascisme ne passera pas »

Léon Blum, 6 février 1934

En cette période tourmentée, en ces temps incertains, il n'est pas inutile de revenir en arrière, quatre-vingt-dix ans plus tôt, dans un contexte politique et économique très proche de celui que nous connaissons actuellement. A un moment où l'histoire de l'UJA de Paris aurait pu basculer, l'emportant dans un oubli à court terme.

Nous sommes alors en 1934, une année troublée sur fond d'une crise économique qui perdure depuis 1929, alors que les



Analyse

radicaux de gauche n'ont qu'une majorité relative et fragile à la Chambre des députés. L'affaire Stavisky va être le détonateur qui va exciter toutes les haines et servir d'appui à la droite, dans un contexte quasi-insurrectionnel qu'elle ne manque pas de provoquer, pour faire chuter le gouvernement.

Le barreau de Paris lui-même n'échappe pas à ces tensions, car : « *Le barreau de Paris comprend deux à trois mille avocats, de toutes origines, de toutes couleurs, de toutes opinions. (...) Dans ce melting-pot, où tous les partis sont représentés, depuis le communisme jusqu'à la Cagoule, les passions politiques sont ardentes. Elles suscitent des rivalités, des haines, des coalitions qui sont exploitées par les intrigants et faussent souvent les élections professionnelles. (...)* » [1].

Des bagarres éclatent, dans les couloirs du Palais, des duels ont lieu, sur la pelouse du Parc des Princes. Entre avocats.

La chute du cartel des gauches et la formation d'un gouvernement d'Union nationale, va conduire à l'adoption d'une série de mesures dont le décret du 10 mars 1934 qui vient poser des incompatibilités et limitations d'activité à l'exercice de la profession d'avocat, notamment avec celle de député, et - surtout - la loi du 19 juillet 1934 qui va interdire l'inscription au barreau, comme l'accès à toute fonction publique ou office ministériel, des français naturalisés depuis moins de dix ans [2].

Le contexte s'y prête et il n'y a guère de parlementaire, même à gauche à l'exception - notable - de ... Léon Blum, pour s'opposer à ce texte : l'immigration

pendant cette période est en grande partie issue de l'Europe de l'Est, essentiellement des populations juives et tsiganes fuyant les pogroms, et qui constituent avant tout une population très qualifiée d'artisans, de commerçants ou de professions intellectuelles (médecins, avocats, etc.). On les accueille avec méfiance, on les rend responsables de la crise économique [3].

Pour le Bâtonnier Fernand Payen : « *Un des maux principaux est l'encombrement chaque jour grandissant de notre profession (...) Faut-il dans ces conditions hésiter à poser quelques barrières aux portes du Palais ? Une loi de 1934, accueillant enfin une de nos revendications, vingt fois formulées, avait écarté du barreau les étrangers trop fraîchement naturalisés imposant une attente de dix ans. Rien de plus naturel et il n'en est même pas besoin d'expliquer pourquoi.* » [4].

On ne saurait être plus clair...

Si cette interdiction sera réduite à cinq ans par l'ordonnance du 19 octobre 1945[5], elle ne sera supprimée que par la loi du 9 janvier 1973[6], la condition de nationalité demeurant encore aujourd'hui en ce qui concerne la profession d'avocat (elle a été supprimée en Belgique par la loi du 30 juillet 2022).

Surtout, une loi du 28 août 1936, sous le Front Populaire, sera nécessaire pour oter l'effet rétroactif de la loi du 19 juillet 1934 que le Conseil de l'Ordre de Paris s'était empressé de lui donner en interdisant l'accès à la profession des personnes naturalisées avant même l'entrée en vigueur de la loi [7].

Analyse

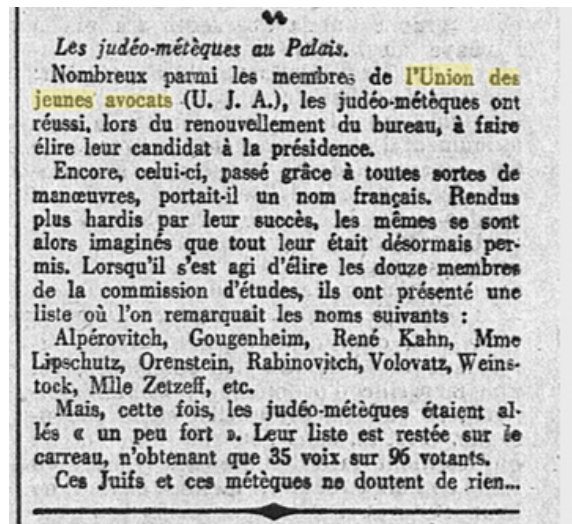
Car, et ceci n'est guère nouveau, le barreau de Paris est très conservateur de par sa composition même : lors des élections le vote (radical) de gauche, longtemps représenté par la candidature au bâtonnat de Benjamin Landowski, ami de Léon Blum, tourne autour de 300/400 voix, celui des conservateurs, qui remportent la quasi-totalité des élections, 500/800 voix et celui de l'extrême-droite, qui remportera l'élection de 1939 sans que le bâtonnier élu ne prenne ensuite ses fonctions en 1940 ..., 400/600 voix.

A l'UJA de Paris ces tensions sont également palpables, une partie des adhérents souhaitant un engagement plein et entier de l'association sur le plan politique, tandis que d'autres, que l'appui donné par l'UJA de Paris à la loi du 19 juillet 1934 avait certainement affecté, souhaitent que : « *Ce groupement, de plus en plus actif, s'oriente vers un but exclusivement professionnel et veut, en la personne de Me Marcel Fournier, candidat à sa présidence, délaissier les préoccupations politiques* » [8].

Lors de l'assemblée générale du 12 novembre 1934, Marcel Fournier l'emporte, de justesse et après trois tours de scrutin, sur Jean-Marie Petit, ancien responsable du Faisceau universitaire et premier vice-président sortant de l'UJA.

Ce succès doit beaucoup à la mobilisation des jeunes avocats, on dénombre plus de 400 votants, et à des anciens présidents comme Gaston Monnerville, qui émarge alors au Parti radical, ou Georges Hazan, membre du SFIO.

L'Action Française, dans son édition du 26 novembre 1934, ne prend guère de gants pour exprimer toutes les haines qui lui inspire les résultats de cette élection :



Jean-Marie Petit, ainsi que Pierre Meriat, membre du Parti populaire français, qui avait lui-même échoué à la présidence de l'UJA deux ans auparavant, créés alors, le 4 février 1935, l'association Jeune Barreau Français (JBF), dont il seront les deux premiers présidents, qui persistera à maintenir le terme « français » dans sa dénomination malgré une demande de retrait du bâtonnier William Thorp, et considère que : « *pour que vive la France, sans laquelle il n'y aurait pas de Barreau français, vivons entre Français.* », s'empressant d'organiser une réunion sur le problème de la nationalité et de la naturalisation, concluant à la nécessité de revenir sur la législation actuelle, jugée trop laxiste, et en donnant à la réforme voulue un effet rétroactif (décidément ...).

La réplique de l'UJA ne se fait pas attendre : Marcel Fournier, dans un discours du 19 mars 1935, fait l'éloge du libéralisme, de la tolérance, de l'amitié (ce qui n'exclut pas - précise-t-il - la diversité des convictions politiques et religieuses)

Analyse

et insiste sur le fait que : « l'UJA, réunion de professionnels, poursuit des buts exclusivement professionnels » (Y. Ozanam, « Naissance et adolescence d'après les documents du temps », La Couleur de l'UJA, 2002, p. 10).

Pour le bâtonnier Jacques Charpentier : « la jeunesse du Barreau s'était partagée entre deux associations rivales. L'Union des Jeunes Avocats passait pour être axée à gauche. Elle comprenait beaucoup d'israélites et de Français récents. Par réaction s'était constituée en face d'elle le Jeune Barreau Français, conservateur et nationaliste, qui contrôlait la religion et la race de ses adhérents. Entre ces deux factions l'animosité était vive » [9].

Cette animosité était telle que le successeur de Jean-Marie Petit à la présidence du JBF, un certain Emile Meaux, proche de Pierre Laval, qui deviendra délégué général de la légion des volontaires français avant d'être nommé au Conseil d'Etat, n'hésitera pas, en 1941, pendant que son association s'empressait de demander l'exclusion des avocats juifs et francs-maçons du barreau, à écrire dans une lettre au secrétaire général du chef de l'État Français que le JBF est une association : « aux ordres du Maréchal Pétain », « en opposition constante avec l'Union des jeunes avocats qui groupe, avec les naturalisés, les juifs et les francs-maçons, tous les adversaires du Maréchal », et à se plaindre de l'absence de toute affichage du portrait du chef de l'Etat Français dans les locaux du barreau de Paris ... oubliant que ce dernier - de toute son existence - n'y a jamais affiché le moindre portrait du moindre Roi, Être suprême, Empereur ou Président de la République ! [10].

Les haines étaient exacerbées, trop peut-être, le cadre législatif et réglementaire, comme les esprits, étaient prêts, et le Front Populaire lui-même - paradoxalement - ne revint pas dessus, annonçant des années parmi les plus sombres de notre histoire et, notamment, de celle du barreau de Paris [11].

Il n'est - certainement - pas nécessaire de renouveler l'expérience.

[1] J. Charpentier, Au service de la liberté, Arthème Fayard, 1949, p. 42

[2] L. 19 juill. 1934 sur l'accèsion des naturalisés à certaines fonctions, JO 20 juill., p. 7347

[3] G. Noiriel, Le Creuset français. Histoire de l'immigration (xixe-xxe siècles), Seuil, 2016, p. 284 s..

[4] Cité par L. Israël, Robes noires, années sombres : Avocats et magistrats en résistance pendant la Seconde Guerre mondiale, Fayard, 2005, p. 58

[5] Ord. no 45-2447, 19 oct. 1945 portant code de la nationalité française, JO 20 oct., art. 81, 3o.

[6] L. no 73-42, 9 janv. 1973 complétant et modifiant le code de la nationalité française et relative à certaines dispositions concernant la nationalité française, JO 10 janv.

[7] CO Paris 6 nov. 1934 et 18 déc. 1934 cité par J. Fette, « Avocats et médecins xénophobes (1919-1939) », in A. Gueslin, D. Kalifa (dir.), Les exclus en Europe (1830-1930), Éditions de l'Atelier, 1999, p. 345 s.

[8] Le Petit Bleu de Paris, 28 octobre 1934, p. 3

[9] J. Charpentier, Au service de la liberté, Arthème Fayard, 1949, p. 44

[10] Y. Ozanam, « Naissance et adolescence d'après les documents du temps », La Couleur de l'UJA, 2002, p. 11

[11] R. Badinter, Un antisémitisme ordinaire : Vichy et les avocats juifs, 1940-1944, Librairie générale française, 1999

Analyse

Un point de vue sur la situation constitutionnelle et politique



Félix Charroux, avocat au barreau de Paris, membre de la commission droit public de l'UJA de Paris

L'annonce de la dissolution de l'Assemblée Nationale par Emmanuel Macron le dimanche 9 juin 2024, à la suite d'un échec électoral sans précédent face au Rassemblement National, a pris l'ensemble du monde politique de court. Moment d'ores et déjà historique de la vie politique française, la semaine du 10 juin 2024 a ouvert la voie à une nouvelle recomposition politique, auparavant initiée par l'actuel Président de la République, après son élection en 2017.

Tout autant surpris par la dissolution, les citoyens français restent conscients de vivre un moment crucial pour l'avenir de la nation, dont les conséquences sont difficiles à imaginer, mais qui peuvent déboucher sur une véritable crise de régime.

« *Puisque le peuple vote contre le Gouvernement, il faut dissoudre le peuple* », disait ironiquement Bertolt Brecht. Mal compris par les français, voire de plus en plus honni par ces derniers, un tel pouvoir serait peut être apprécié par l'actuel Président de la République. Ce n'est pourtant pas ce que prévoit la Constitution.

Dans un régime parlementaire classique, le pouvoir législatif peut renverser le pouvoir exécutif gouvernemental par l'adoption d'une motion de censure. Cette sanction de la responsabilité politique est prévue, en France, par l'article 49 alinéa 2 de la Constitution, qui permet aux députés de renverser le gouvernement et son Premier ministre. La contrepartie de cet outil est que le pouvoir exécutif peut abréger la durée du mandat des parlementaires en décidant de la dissolution du pouvoir législatif. De nouvelles élections législatives, dites anticipées, devront alors avoir lieu. Généralement confié au Premier Ministre, la décision de dissoudre l'Assemblée nationale est, en France, une prérogative du Président de la République, en vertu de l'article 12 de la Constitution.

Le régime parlementaire crée ainsi un droit de révocation mutuelle à l'initiative du pouvoir exécutif ou du pouvoir législatif. Si le gouvernement doit avoir la confiance du Parlement, les parlementaires doivent avoir le soutien des électeurs. La dissolution de l'Assemblée nationale est alors un outil mobilisable afin de sortir d'une crise politique en permettant aux électeurs de trancher un conflit. En France, cette mécanique donne une vraie prépondérance au Président de la République.



Adoptée par référendum le 4 octobre 1958, la Constitution de la Vème République a connu jusqu'au 9 juin 2024 six dissolutions. Par Charles de Gaulle, d'abord, qui dissout la chambre basse du Parlement français en 1962, après le renversement du gouvernement par une motion de censure, et en 1968, du fait de la crise politique bien connue.

Cette décision lui a permis de retrouver une légitimité politique auprès des électeurs, après avoir été désavoué, et de mettre les députés au pas. Par François Mitterrand, ensuite, qui en 1981 et en 1988, a dissous l'Assemblée nationale afin d'obtenir une majorité de sa couleur politique, après son élection à la magistrature suprême. Par Jacques Chirac, enfin, qui a décidé de dissoudre en 1997 et en 2002. Alors que la seconde dissolution visait à récupérer une majorité politique à l'Assemblée Nationale après son élection à la présidentielle, comme a pu le faire François Mitterrand, la première avait un but purement tactique.

L'objectif était alors de sortir des difficultés politiques résultant des blocages sociaux causés par le gouvernement Juppé mais aussi d'anticiper les législatives de 1998, où la droite pensait subir une cuisante défaite. Devancer la date initiale des élections pouvait permettre d'éviter une Bérézina électorale, en prenant notamment la gauche de court, et éviter qu'elle ne se regroupe. Ce fut un échec retentissant.

La dissolution du 9 juin 2024 est donc historique. Mais quelles sont les motivations de l'actuel Président de la République ? Retrouver une légitimité et du capital politique après une cuisante défaite électorale ?

Endosser de nouveau le costume du « maître des horloges » et faire un coup tactique et politique, en forçant la recomposition politique de la droite et en tablant sur une division de la gauche ? Faire que le Rassemblement National accède au pouvoir et s'y use, ne bénéficiant notamment pas du droit de recourir au référendum, et donc de trancher la question, si importante dans le programme du parti à la flamme, de l'immigration ? Personne ne le sait vraiment. La seule chose certaine est qu'après une telle victoire électorale, le Président de la République offre au Rassemblement National une occasion en or d'accéder au pouvoir.

Plusieurs scénarios sont notamment à ce stade envisageables.

Scénario 1, le camp présidentiel profite d'une désunion de la gauche, d'une implosion de la droite et d'un vote utile en sa faveur, ce qui lui permet de remporter les élections. Cela paraît fortement improbable, vu la tournure des événements à l'heure où nous écrivons ces lignes.

Scénario 2, le Rassemblement National emporte la majorité absolue et peut gouverner dans le cadre d'une cohabitation. Le Président de la République se retrouve alors au-dessus de la mêlée, peut s'occuper des affaires internationales voire faire de la résistance passive en refusant de signer certains actes - par exemple les ordonnances, comme François Mitterrand entre 1986 et 1988 - quand le Rassemblement National fait face aux problèmes structurels de la France qu'aucun gouvernement n'arrive à régler depuis 40 ans, du fait des faibles marges de manœuvre dont dispose le personnel politique au niveau national.

Le dernier scénario, le 3, est celui d'une majorité relative du Rassemblement National ou du Front Populaire. Ce scénario, qui est selon nous celui à privilégier, rendrait la France ingouvernable, sans alliance, texte par texte et nous mènerait irrémédiablement à une crise de régime, à l'heure où l'histoire redevient tragique.

« *Dissolution sur dissolution ne vaut* ». Le Président de la République ne pourra donc pas utiliser une nouvelle fois cette arme nucléaire de la politique pour régler un blocage institutionnel, d'ici un an. Que lui restera-t-il ? La démission lui est toujours ouverte, ce qui permettra l'élection d'un nouveau Président de la République. Mais cela ne risque-t-il pas de bénéficier une nouvelle fois au Rassemblement National ? S'il a déjà annoncé qu'il ne le ferait pas, l'évolution de la situation politique voire l'aggravation en crise pourrait le contraindre à démissionner.

D'aucuns évoquent même l'hypothèse farfelue où, dans le cas d'une démission, le Président de la République pourrait se représenter du fait des conflits d'interprétation de l'article 6 alinéa 2 de la Constitution.

Nous nous dirigeons très probablement vers une crise de régime sans précédent dans les prochaines semaines. La nouvelle assemblée devra arriver à trouver des compromis, ce qui paraît difficile puisque la majorité relative n'est pas possédée par un parti centriste (configuration qui existe depuis 2022). Se dessine peut-être un scénario d'un gouvernement technicien et consensuel « à l'italienne », sur le modèle de la nomination de Mario Monti à la tête du gouvernement italien en 2012.

Les prochaines semaines seront nécessairement surprenantes.

Opinion

Gare à la régression des droits des femmes !



Par **Hugues Gaston**, avocat au barreau de Paris, Secrétaire général adjoint de l'UJA de Paris



Et **Séverine Risser**, avocate au barreau de Paris, vice-Présidente de l'UJA de Paris, co-responsable de la commission Égalité de l'UJA de Paris

Le 8 juillet prochain, l'Assemblée nationale pourrait être composée en majorité de députés issues du parti du Rassemblement National.

L'alinéa 2nd de l'article 1er des statuts du Rassemblement National précise, quant à son objet, que « *Attaché à l'égalité devant la loi de tous les citoyens français sans*

distinction d'origine, de race ou de religion, le Rassemblement National défend la souveraineté, l'indépendance et l'identité de la nation ».

Il n'est pas anodin de constater que le prisme du sexe n'est pas mentionné comme pouvant manifestement être une cause d'inégalité devant la loi, que ledit parti politique aurait pour dessein de combattre.

Pourtant, son leader pour les élections européennes et législatives de 2024 indique très régulièrement que le Rassemblement National est un fervent protecteur contemporain des droits et libertés que le sexe – féminin – rend nécessaire de protéger. « En France, la Femme est libre et le restera » indiquait-il dans une vidéo qu'il publiait, le 17 juin 2024, sur les réseaux sociaux, pour les besoins de la campagne.

Malgré cet engagement, l'Union des Jeunes Avocats de Paris s'inquiète, comme bien des associations, des conséquences de la montée du Rassemblement National pour les libertés et droits attachés à la qualité de femme.

D'un point de vue mondial, on précisera d'emblée que l'accession des parties d'extrême droite au pouvoir implique généralement un recul des droits et libertés attachés à la qualité de femme. C'est l'exemple de la Hongrie [1] ou de l'Italie [2].

D'un point de vue interne, si une telle assertion a encore le besoin d'être soutenue, c'est bien que de telles libertés sont encore, en France, trop soumises au politique alors même qu'elles devraient le transcender et appartenir, d'un point de vue des sources du droit, non pas au droit positif mais au droit naturel.

Ensuite, car l'exercice d'exhumation des positions – passées et contemporaines – du Rassemblement National s'agissant de tels droits inquiète par ses trouvailles.

Pour ne prendre l'exemple, topique, que du droit fondamental à l'avortement, il convient de rappeler que le Rassemblement National a eu une position pour le moins dérangeante, tant par le passé que par le présent.

Au passé, le dirigeant du Front National a longtemps mené une vindicte très dure contre l'interruption volontaire de grossesse. En 2002, soit il y a 20 ans seulement, le programme du Front National pour l'élection présidentielle indiquait, dans sa « proposition pour la préférence familiale : protéger et accueillir la vie » que « Allant donc contre le Bien commun de notre pays, les lois sur l'IVG seront abrogées » [3].

En 2012, soit il y a moins de 10 ans, la candidate à la présidentielle dudit parti, poursuivant le combat d'une politique nataliste, proposait de supprimer le remboursement de ce qu'elle appelait les « avortements de confort » dont la définition nous échappe encore, et refusait au passage que la « famille » ne soit autrement composée que d'une femme et un homme : « Défendre la structure familiale : institution irremplaçable, la famille représente le caractère central de la société, la famille doit se fonder exclusivement sur l'union d'un homme et d'une femme et accueillir des enfants nés d'un père et d'une mère. Nous nous opposerons donc à toute demande de création d'un mariage homosexuel et/ou d'une adoption par des couples homosexuels.

Pour autant, la vie commune suscitant des intérêts matériels communs, le PACS apporte une solution suffisante et ne sera pas remis en cause »[4].

Au présent, sur la question précise de l'avortement, bien que la présidente dudit parti ait voté en faveur de la constitutionnalisation du droit à l'avortement, la moitié du groupe RN à l'Assemblée a voté contre ou s'est abstenue, après de multiples tergiversations.

De manière générale, le droit des femmes ne semble aucunement – sorti d'un contexte électoral – faire l'objet d'un quelconque projet de politique publique qui serait porté par le RN : aucun des 16 « livrets thématiques » du parti sur les sujets de société et les projets qu'il envisage ne traite de ce sujet en particulier [5].

Le sujet de la femme n'est que partiellement abordé dans le livret « La Famille » démontrant encore que pour le RN, les femmes ne peuvent autrement exister, politiquement, que dans le cadre de la cellule familiale, et non en tant qu'individu à part entière.

Les femmes en tant que citoyennes sont donc quasiment invisibilisées de l'espace politique par le Rassemblement National. On notera qu'en 2022, lors des élections présidentielles, les femmes étaient citées une fois dans le programme de la candidate.

Quand elles ne sont pas invisibles, elles voient leurs droits et les violences qu'elles subissent instrumentalisées pour servir des discours contraires aux valeurs de la République. Ainsi, quand le Rassemblement National vise les violences faites aux femmes c'est pour marteler qu'elles

seraient liées à l'insécurité régnant en France et le fait de personnes de nationalité étrangère, sans aucun fondement.

Enfin, et contrairement à ce qu'affirme le Rassemblement National, il ne soutient pas les projets et propositions qui visent à œuvrer en faveur de l'égalité, pas plus qu'il ne maîtrise les sujets qui sont spécifiques aux femmes.

Ainsi, en 2018, un seul des députés du Rassemblement National était présent dans l'hémicycle lors du vote de la loi contre les violences sexistes et sexuelles, et il s'est abstenu. En 2021, les députés du Rassemblement National étaient absents lors du vote de la loi sur l'égalité salariale.

Au-delà de ces absentions, le RN s'est opposé à des lois fondatrices pour la protection et l'amélioration des droits des femmes. En 2023, le Rassemblement National a voté contre la loi renforçant l'accès des femmes aux responsabilités dans la fonction publique. Un an avant, conformément à sa position ancienne en matière d'interruption volontaire de grossesse, les députés du Rassemblement National ont voté contre le prolongement du délai de recours à l'IVG. Cette position est d'ailleurs en adéquation avec la volonté affirmée du le Rassemblement National de diminuer les subventions versées au planning familial.

Le Rassemblement National ne soutient donc aucunement l'amélioration des inégalités et contribue au contraire à leur maintien.

On constate même que l'absence de maîtrise, par le Rassemblement National, des sujets spécifiques aux femmes, et notamment s'agissant de leur santé, est susceptible d'avoir des conséquences substantielles sur l'amélioration de leur accès aux soins. Ainsi et par exemple, si le RN se targue d'avoir été à l'origine d'un texte visant à inscrire l'endométriose au nombre des affections longue durée permettant notamment une prise en charge à 100 % de la pathologie, ce texte a finalement été retiré par le RN, l'endométriose étant déjà dans la liste des affections susceptibles d'être qualifiées d'ALD.

L'arrivée au pouvoir du RN entrainerait à n'en pas douter un recul des droits des femmes, face auquel nous devons nous mobiliser en tant qu'avocat·es.

- [1] Amnesty International : Hongrie 2023 : <https://www.amnesty.org/fr/location/europe-and-central-asia/western-central-and-south-eastern-europe/hungary/report-hungary/>
- [2] Voir, par exemple : <https://www.euractiv.fr/section/droits-et-systemes-de-sante/news/italie-soppose-a-la-mention-dun-avortement-sur-et-legal-dans-le-projet-de-communique-du-g7/>
- [3] Programme 2002 du Front National pour l'élection présidentielle, page n°13, disponible en ligne : <https://h16free.com/wp-content/uploads/2011/11/prg-fn-2002.pdf>
- [4] Programme 2012 du Front National pour l'élection présidentielle, disponible en ligne : <https://www.vie-publique.fr/discours/184668-programme-de-mme-marine-le-pen-candidate-du-front-national-lelection>
- [5] Site internet du Rassemblement National le 24 juin 2024 : <https://rassemblementnational.fr/livrets-thematiques>

Opinion

L'extrême droite au pouvoir : un synonyme de danger pour les droits et libertés fondamentaux



Alexandre Minot-Chartier,
Avocat au barreau de Paris,
membre de la Commission
Permanente de l'UJA de Paris

À la suite de la dissolution de l'Assemblée nationale par le Président de la République et dans le contexte politique incertain qui en découle, l'UJA de Paris exprime l'attachement des jeunes avocats aux droits et libertés fondamentaux et à la défense de toutes les minorités.

De tout temps, l'arrivée au pouvoir de l'extrême droite s'est accompagnée d'atteintes et de remises en cause des droits et libertés, par la prise de pouvoir lors d'élections ou par accession à des postes clés au sein des institutions, permettant le retour de valeurs d'un autre temps.

En France comme à l'étranger les minorités font l'objet, par des militants ou sympathisants de partis d'extrême droite,

de menaces, d'opérations d'intimidations ou de violences dirigées en raison de leurs origines, leurs religions, leurs orientations sexuelles ou leurs idées, ce que l'actualité est tristement venue illustrer. Ces agissements n'ont pas leur place dans la République française.

Les conséquences de l'élection d'un parti politique d'extrême droite, porteur d'idées antagonistes avec le projet et les valeurs européennes, justifient de vives inquiétudes pour la continuité de l'Etat de droit.

Les exemples de remise en cause d'acquis jugés immuables sont nombreux dans les pays où des partis d'extrême droite ont accédé au pouvoir au cours des dernières années.

Aux Etats-Unis, 50 ans après l'arrêt Roe vs Wade qui constituait une avancée historique pour la liberté des femmes à disposer de leurs corps, le choix laissé aux Etats fédéraux d'autoriser ou d'interdire le recours à l'IVG s'est fait à la faveur de nominations à la Cour suprême, par des juges prônant des idées partagées par tous les partis d'extrême droite dans le monde. En Italie, le gouvernement entend également revenir sur le droit à l'avortement, peu à peu, en mettant la pression sur les femmes voulant procéder à un IVG. Ce retour en arrière marque la volonté de réduire la place de la femme dans la société et de limiter ses libertés. Malgré la constitutionnalisation de l'IVG en France, des mesures législatives pourraient toujours venir limiter ce droit fondamental au détriment de la santé et des droits des femmes.

D'autres pays membres de l'Union européenne, comme la Pologne et la Hongrie, montrent la voie politique choisie par des Etats où l'extrême droite est majoritaire, en portant notamment atteinte

à la liberté d'association, directement ou par suppression des financements d'associations, à la pluralité des médias et à la liberté d'information et plus largement à la liberté d'expression.

Quelques mois après le décès Robert Badinter, on peut rappeler que le Front National a longtemps prôné le rétablissement de la peine de mort et que la position officielle du parti actuel n'est toujours pas très précise à ce sujet.

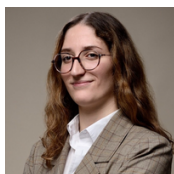
Dans les pays autoritaires dans lesquels l'extrême droite est au pouvoir, les contre-pouvoirs institutionnels ou non sont systématiquement visés pour leurs idées et les libertés et droits qu'ils défendent. Professeurs, journalistes, magistrats et avocats figurent parmi les acteurs jugés comme gênants qui empêchent la mise en place de régimes autoritaires, projet partagé par tous les partis d'extrême droite.

En l'absence de garde fous suffisamment puissants dans le système juridique français pour garantir que tous les droits et libertés fondamentaux actuels ne soient amputés, les avocat-es ont le devoir historique de se mobiliser, par le vote, mais plus largement en appelant par tous moyens à préserver un cadre judiciaire et institutionnel respectueux des droits de la défense et dépourvu de tout mécanisme discriminant entre les justiciables.

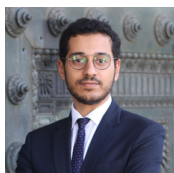
Il est indispensable que les avocat-es soient des forces vives pour repenser et sécuriser les droits et libertés fondamentaux à l'avenir, sans jamais préjuger du devenir des acquis passés.

Opinion

Les élèves-avocat·es se mobilisent : faire front contre l'extrême droite



Par **Shahrazade Sabil**,
Elève-avocate à l'EFB,
représentante de la promotion
Jacqueline Laffont à l'UJA de Paris



Et **Mourad Esselmi**,
Elève-avocat à l'EFB,
représentant de la promotion
Jacqueline Laffont à l'UJA de
Paris

Les résultats des élections européennes du 9 juin 2024 traduisent tant un malaise au sein de notre société qu'un danger grave pour l'État de droit : plus que jamais, l'extrême droite est aux portes du pouvoir. Les enseignements et les révisions du Grand Oral, épreuve du CRFPA, encore fraîchement dans nos esprits, nous rappellent combien notre État de droit est fragile. L'Histoire nous l'a aussi montré tant de fois.

Les idées du Front national, se déguisant dans le mot de "rassemblement", ont progressé dans le pays de Voltaire et de Rousseau, en contradiction totale avec les valeurs que porte la profession d'avocat à laquelle nous aspirons.

La remise en question des droits des femmes et des minorités, la stigmatisation des migrants et la réduction des libertés individuelles sont autant de raisons d'inquiétude pour nous, futurs professionnels du droit.

Nous nous formons dans le cadre de nos cours à l'EFB et dans nos stages à défendre nos futurs clients et protéger les droits fondamentaux de chaque individu. La montée de l'extrême droite entraînera inévitablement des réformes législatives limitant ces droits, notamment en matière d'immigration, de droit pénal, de liberté d'expression et de droits sociaux. La perspective de voir ces droits amoindris ou bafoués nous incite, nous, élèves-avocats et élèves-avocates, à nous mobiliser pour défendre les fondements de notre État de droit.

Nous combattons et condamnons chaque projet politique ou législatif qui diminuerait d'une manière ou d'une autre les droits des femmes, les droits des étrangers, la protection des mineurs et les droits fondamentaux garantis par notre Constitution et les traités ratifiée par la France.

Être avocat·e représente pour notre génération bien plus qu'un métier. C'est une vocation motivée par un désir de rendre la justice et le droit accessible à tous les justiciables, avec les principes de dignité, d'égalité, et d'humanité. Ce serment n'est pas fait que de mots, ce sont des principes qui s'imposent à nous en toutes circonstances, et ce dès notre entrée à l'EFB.



Les circonstances politiques actuelles nous imposent donc de résister à toute tentative de déstabilisation de nos droits et libertés.

Nous mènerons ce combat dans le cadre de la profession d'avocat pour les valeurs que nous défendons.

C'est pourquoi nous, représentants des élèves-avocat·es à la Commission permanente de l'UJA (Promotion Jacqueline LAFFONT), exprimons notre plus grande inquiétude face à la montée de l'extrême droite aux prochaines élections législatives.

Profondément attachés aux valeurs républicaines et à la défense des droits fondamentaux, nous nous engageons activement pour lutter contre cette menace.

Notre mobilisation est un rappel puissant que la protection de la démocratie et de la justice est l'affaire de toutes et tous, afin que chaque voix compte dans ce combat crucial pour l'avenir de notre société et de notre future profession.

Analyse

L'extrême droite au pouvoir : un désastre pour le climat



Par Fouad Khayat,
Juriste - Titulaire du CAPA (en attente de prestation de serment), membre de la Commission Environnement de l'UJA de Paris

De la Convention européenne des droits de l'Homme, en passant par l'Accord de Paris de 2015 jusqu'à la Convention de Berne relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe : les engagements de la France en matière de préservation du climat sont nombreux. Pourtant, la crise politique actuelle fait poindre une vraie menace pour le climat en violation évidente avec ces engagements fondamentaux et supposés contraignants pour la France.

En effet, en guerre contre une écologie jugée « punitive », l'extrême droite défend un programme punitif pour le climat et l'avenir de l'humanité.

Quid des 40 000 Français qui, selon Santé publique France, meurent chaque année à cause de problèmes respiratoires liés aux particules fines ? Pour les représentants de l'extrême droite, ce n'est pas un sujet. Quid des agriculteurs atteints d'un cancer après avoir utilisé des années durant des pesticides toxiques ? Mais de quoi parlez-vous ? Quid des ménages modestes qu'il faudrait davantage aider financièrement pour mieux isoler leur maison ? Circulez, il n'y a rien à voir ! Quid de la fonte des glaciers qui menace la pérennité de l'humanité ? Cachez-moi cette réalité que je ne saurais voir !



Quid de la production d'énergies renouvelables ? Une escroquerie ! Que dis-je ? Un fléau avec ces éoliennes qui saccagent nos paysages immuables !

Qu'importe que certains paysages en question crèvent déjà sous les effets du dérèglement climatique et que les plus modestes en France souffrent déjà au quotidien des conséquences de l'inaction publique en la matière.

Inutile de poursuivre la liste, le constat est sans appel : en cas d'accession de l'extrême droite au pouvoir, les préoccupations environnementales et la lutte contre le dérèglement climatique passeront en France au second plan, quand elles ne disparaîtront pas.

Pire, certaines mesures défendues par l'extrême droite constituent un important recul en arrière et sont, en tous points, contraires aux engagements internationaux souscrits par la France dans le cadre notamment de l'Accord de Paris de 2015 ou du Pacte Vert pour l'Europe :

- **ENERGIE** : Alors que tous les scénarios de transition énergétique assurent qu'il est impossible de tenir les objectifs de baisse des émissions de gaz à effet de serre auxquels la France est tenue en raison de ses engagements internationaux sans développer l'éolien et le solaire, l'extrême droite mène une croisade contre les énergies renouvelables.
- **TRANSPORT** : Le RN ne cesse de ferrailer contre la voiture électrique et se veut être le défenseur de la voiture thermique. Il souhaite ainsi, d'une part, mettre fin à l'interdiction de la vente de véhicules thermiques neufs en 2035, votée en 2023 à l'échelle européenne.

D'autre part, le parti d'extrême droite souhaite encourager l'utilisation de la voiture thermique en abaissant de 20 à 5,5 % la TVA sur le carburant ; et ceci dès cet été, en cas de victoire aux législatives, via un projet de loi de finances rectificatif, lors d'une session parlementaire extraordinaire. Une telle baisse ferait aussitôt grimper les émissions de gaz à effet de serre de la France, la mettant en défaut de ses engagements pris dans le cadre de l'Accord de Paris.

En effet, en application de cet accord et comme rappelé récemment par la Cour européenne des droits de l'Homme (CEDH) « *pour prévenir une augmentation des concentrations de GES [gaz à effet de serre] dans l'atmosphère terrestre et une élévation de la température moyenne de la planète à des niveaux qui pourraient avoir des répercussions graves et irréversibles sur les droits de l'homme protégés par l'article 8* »^[1].

- **AGRICULTURE** : L'extrême droite dénonce les normes environnementales et plaide en faveur de l'utilisation de produits phytosanitaires. Le RN s'est même distingué en déposant une proposition de loi pour rendre simplement consultatifs les avis de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) lors de la phase d'autorisation de mise sur le marché de ces produits phytosanitaires. Par ailleurs, le RN appelle de ses vœux un assouplissement de la loi Climat et résilience qui vise à lutter contre l'artificialisation des sols en imposant un objectif de zéro artificialisation nette (ZAN) à l'horizon de 2050, en contradiction avec les engagements pris à l'échelle européenne.



En somme, l'arrivée de l'extrême droite au pouvoir rimerait avec une importante remise en cause de toute norme climatique qu'elle soit nationale, européenne ou internationale.

Soutien aux énergies fossiles, défense de l'agro-industrie, bataille contre les énergies renouvelables... Sur le climat comme la biodiversité, l'extrême droite affiche en somme une ambition écologique équivalente aux chances d'obtenir un renvoi en comparution immédiate : proche du néant.

A l'heure où la CEDH commence à rendre des jugements en matière climatique[1], une France dirigée par un gouvernement d'extrême droite se mettrait - de facto - en violation des conventions internationales et en défaut vis-à-vis des engagements souscrits.

[1] Arrêt de Grande Chambre¹, rendu le 9 avril 2024 dans l'affaire Verein KlimaSeniorinnen Schweiz et autres c. Suisse (requête no 53600/20)

RETOUR SUR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'UJA DE PARIS DU 25 JUIN 2024



Félicitations aux nouveaux élus pour la mandature 2024-2025 de l'UJA de Paris :

- **Damien Stalder** à la Présidence ;
- **Laura Ben Kemoun** à la Première Vice-Présidence ;
- **Hugues Gaston** à la Vice Présidence.

UN GRAND BRAVO À TOUS LES NOUVEAUX MEMBRES DE LA COMMISSION PERMANENTE 2024-2025 DE L'UJA DE PARIS



ADELUS Edouard ; ALBOUY Solène ; BACHELARD Jeanne ; BIONDO VINCENTI Martina ; BLOQUEL Béatrice ; BOIROT Clément ; BONNET Gaëlle ; BOSSI Mathilde ; CADO Thibault ; DE MARCILLAC Agathe ; DEBABI Léa ; DELATTRE Mentine ; DESURMONT Roxane ; DIENER Lilly ; DURAND Julie ; GOURJON Claire ; GUESNIER Cerise ; KEINAN Dan ; KHAYAT Fouad ; KÖSE Helin ; KROUTI Manon ; LELLOUCH Samuel ; LEMAITRE Romane ; MARTY Vincent ; MEFANO Lucie ; MEKNASSI Sandra ; MINOT-CHARTIER Alexandre ; MOCHON Alexandre ; PEREZ Sephora ; PERILLAT Blanche ; PETKOVA Mila ; PIECH Jordan ; RISSER Séverine ; ROSENTHAL Boris ; SBAÏ Yasmine ; SIMON PROVO Caroline ; THOREUX Alexia ; TORBEY Sarah ; VARGAS-MORISSE Marion-Esperanza ; VERAN Anna ; BORDE Alexandra ; BRUNSTEIN Pierre ; CALVAO Christophe ; CHARROUX Félix ; CORATELLA Alexandre ; FARINEAU Christophe ; JOUANIN Stéphanie ; KERMOGANT Andrea KESSEL Boris ; LABIDI Nejma ; LAFON Antoine ; LALANNE Marie ; LASSALE Alizée ; LOUBIÈRE Anna ; MARY Tiphaine ; NAUDON Eva ; PASQUIER DE SOLAN Gaëlle ; SCHWALBERT Marine ; SILHOL Grégoire ; TERRAY Gaspard

La lettre de l'Union des Jeunes Avocats de Paris
Lettre spéciale juin 2024

Directrice de la publication
Olivia Roche

Directeur artistique
Christophe Calvao

Illustration de couverture : UJA de Paris

© Union des Jeunes Avocats de Paris - Tous droits réservés
Contact : info@uja.fr - UJA de Paris - 4 boulevard du Palais - 75001 Paris

www.uja.fr

